



COMMUNE DE LORRY
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 octobre 2023
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 057-215704156-20231012-2023_038-DE



Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Agathe MORRIS, Alain MEYER, Marie-Paule PETITQUEUX, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

Absent(s) excusé(s) : Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Sébastien BOESS, Céline NICOLLE, Matthieu BACKES

Absent(s) :

Procuration(s) : Bertrand KENNEL à Philippe GLESER
Eveline TENDANT à Annie BAYART
Sébastien BOESS à Marie-Andrée BRULE
Céline NICOLLE à Nadine VERDON
Matthieu BACKES à Sandra GETTO

Présence : 14/19

Secrétaire de séance : Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

10. Demande préalable de travaux n°DP5741523Y0060 – installation de panneaux solaires au domicile du Maire

Le pôle Application du Droits des Sols de l'Eurométropole de Metz précise, par courriel du 22 septembre 2023, que ni M. le Maire ni un adjoint ne peut signer cet acte d'urbanisme dès lors que M. le Maire est intéressé à la délivrance de cet acte, au sens l'article L 422-7 du code de l'urbanisme reproduit ci-dessous.

Article L422-7

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour désigner **l'un de ses membres** afin de prendre la décision afférente à ce dossier, la délibération devant être transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

M. le Maire propose que la conseillère municipale Brigitte BINDER soit désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme Brigitte BINDER à signer cet arrêté d'urbanisme